



Harcèlement scolaire : pourquoi la rectrice de Versailles risque de ne pas être sanctionnée

Un juriste doute de la possibilité même d'une action disciplinaire contre l'ex-rectrice de Versailles, Charline Avenel. Un courrier au ton menaçant avait été envoyé en mai dernier par un responsable du rectorat aux parents de Nicolas, 15 ans, lesquels s'étaient plaints du harcèlement que subissait leur fils. Il s'était donné la mort quatre mois plus tard. Le ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, aurait-il parlé trop vite ? Le 7 novembre, ses services envoyaient un communiqué à l'Agence France-Presse (AFP) pour expliquer que le ministre souhaitait que « l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'endroit de l'ancienne rectrice [de Versailles] Charline Avenel puisse être examiné » après le suicide, en septembre à Poissy (Yvelines), d'un adolescent, Nicolas. Gabriel Attal a aussi précisé sur RTL qu'elle « aurait la possibilité, dans le cadre du contradictoire, de se défendre et d'exprimer son point de vue ». Un courrier au ton menaçant avait été envoyé en mai dernier par le directeur des ressources humaines du rectorat de Versailles aux parents de Nicolas, 15 ans, lesquels s'étaient plaints auprès de l'établissement du harcèlement que subissait leur fils. L'adolescent s'est donné la mort quatre mois plus tard à Poissy au lendemain de la rentrée scolaire.

A LIRE AUSSI : Sous-effectif, problèmes hiérarchiques : que diable se passe-t-il au rectorat de Versailles ?

« C'est la responsable hiérarchique, normal qu'elle paye pour le dysfonctionnement de ses services », commente-t-on rue de Grenelle. Encore faut-il « qualifier juridiquement » sur un plan administratif la « faute personnelle » que le ministère reproche à l'ex-rectrice, fait observer Antony Taillefait, professeur de droit public à l'université d'Angers et spécialiste de droit de l'éducation. Cette faute doit être « détachable de ses fonctions d'encadrement », précise ce juriste contacté par Marianne . Autrement dit, elle ne peut pas payer pour une éventuelle erreur commise par un subordonné – le directeur des ressources humaines, en l'occurrence, auteur du courrier comminatoire à l'égard de la famille de Nicolas – uniquement parce qu'elle le supervise. Il faut aussi démontrer qu'elle a commis une faute. Antony Taillefait fait même état de ses « très forts doutes » sur la possibilité même d'une procédure disciplinaire envers l'ancienne rectrice, notamment en raison de son statut juridique.

La mission d'inspection sur le suicide de Nicolas a enquêté sur les conditions dans lesquelles « ce courrier aux termes profondément choquants a pu être adressé à cette famille au printemps 2023. Ce qui ressort des travaux, c'est qu'il n'aurait jamais dû être adressé à cette famille, dans cette situation », a indiqué le ministère qui, fin novembre n'avait toujours pas rendu public le rapport de cette mission. Via son avocat, maître Sébastien Schapira, Charline Avenel dénonce une « mise en cause totalement injustifiée », et a demandé que le rapport visant à faire la lumière sur cette affaire soit rendu public, estimant que ce dernier ne « retiendrait aucune faute ni manquement la concernant ». Au préalable, elle avait qualifié le courrier que les parents de Nicolas ont reçu « d'inadmissible » et assuré n'en avoir « pas eu connaissance ». « J'avais validé le principe de courriers adressés aux familles qui menacent les enseignants », des lettres appelées « comminatoires » auxquelles le personnel de l'Éducation nationale peut avoir accès pour rappeler des dispositions légales, a-t-elle déclaré. « Mais jamais pour des correspondances avec des familles dont les enfants sont victimes de harcèlement. Je découvre que ces lettres de réprobation ont été envoyées, et je le crains en nombre, sans discernement à des familles en détresse », a-t-elle reconnu. Elle a également



présenté « des excuses aux parents de Nicolas ».

Difficile sanction

Haute fonctionnaire, énarque, Charline Avenel était détachée sur sa fonction de rectrice, et a réintégré depuis son corps d'origine, celui des « administrateurs de l'État » avant d'être mise en disponibilité cet été : elle est désormais à la tête du groupe d'enseignement supérieur privé Ionis. Le plus simple, pour le ministre de l'Éducation nationale, aurait évidemment été de la sanctionner en lui retirant son emploi de rectrice. Il n'aurait même pas eu besoin de se justifier puisqu'il s'agit d'un poste politique. Les recteurs sont en effet révocables « ad nutum » – de façon instantanée et discrétionnaire. Il arrive donc très régulièrement que l'un ou l'autre soit mis au placard, notamment lors d'un changement de majorité politique. Sauf que Charline Avenel a démissionné de son poste de rectrice en juillet dernier. Trop tôt, donc.

Autre possibilité baroque juridiquement : se tourner vers l'action disciplinaire « encadrée par les dispositions du statut du corps d'emploi d'origine des hauts fonctionnaires », indique Antony Taillefait. Autrement dit, cela suppose pour un administrateur de l'État comme Charline Avenel qu'elle soit directement poursuivie par le Premier ministre, voire par le président de la République. « Une fois l'éventuelle sanction disciplinaire prononcée par un conseil administratif de discipline, et à supposer que toutes les règles procédurales prévues par le droit de la fonction publique aient été respectées, il est difficile d'envisager que le Conseil d'État, saisi par l'ancienne rectrice pour contester l'éventuelle sanction, admette qu'une faute disciplinaire puisse être démontrée puis sanctionnée par une autorité administrative qui ignore tout du contrôle de l'exercice des fonctions de recteur ! », note le juriste qui fait état d'une forme d'impasse en droit.

A LIRE AUSSI : "Gabriel Attal annonce un 'choc des savoirs'. Mais est-il prêt à aller au bout de la logique ?"

Du côté de la rue de Grenelle, on fait valoir que ce courrier type trouve son origine dans la procédure mise en place par l'académie de Versailles après l'assassinat de Samuel Paty en octobre 2020 pour renforcer le soutien aux agents faisant l'objet de menaces, ce qui a permis de réduire le délai de traitement des demandes de protection fonctionnelle [à destination des agents publics], passé de quatre à un mois. Dans cette procédure, l'octroi de la protection fonctionnelle pour l'agent s'accompagne d'un « courrier de réprobation » à l'auteur des menaces à son endroit.

Si l'envoi de ce courrier est pleinement justifié dès lors que des menaces ou remises en cause graves et sans fondement sont émises à l'encontre d'un agent de l'Éducation nationale, « rien ne justifie qu'il ait été adressé à certaines familles, dont les parents de Nicolas », selon l'entourage de Gabriel Attal. Que peut-on donc reprocher exactement à la rectrice ? Au terme de l'inspection, il apparaît que ces envois injustifiés sont liés « à la fragilité de cette procédure, mise en place de manière orale », indique l'entourage de Gabriel Attal qui énumère « une absence de distinction entre les différents types de menaces », une « absence d'une étape d'échange approfondi avec les services départementaux », « le postulat, conséquence du point précédent, que les faits dénoncés par les parents ne sont pas établis », « une gradation en trois niveaux des dits "courriers de réprobation" mise en œuvre de manière aléatoire ».

Faute de service ou faute personnelle ?

Autrement dit, le rectorat aurait dû enquêter sur ce que ce chef d'établissement du lycée de Nicolas racontait et le mettre en doute ou tout au moins le nuancer. Ce chef d'établissement avait alerté le rectorat car il se disait menacé verbalement par les parents, ces derniers l'accusant de manquer de diligence pour s'occuper de leur fils. « Certes », répond le juriste. Pour autant, tous ces dysfonctionnements réunis correspondent à des fautes de service. Ce ne sont pas des fautes personnelles de la



rectrice. Elles engagent la responsabilité de l'État, pas celle de la rectrice. Le ministre a parlé trop vite. Il est probable qu'aucune sanction ne puisse être prise contre elle »

A LIRE AUSSI : Gabriel Attal au ministère de l'Éducation nationale : "C'est un pur produit de l'École alsacienne"

Dans l'absolu, indique-t-il, « on pourrait aussi imaginer que la responsabilité du ministre en poste à ce moment-là pourrait être retenue puisque ces dysfonctionnements duraient depuis plusieurs mois. Quant à la famille, elle pourrait porter plainte pour défaut de fonctionnement de l'État. »

Lynchage médiatique et politique

Cet imbroglio déplaît dans le milieu de la haute fonction publique et notamment chez certains recteurs. « Je n'avais aucune sympathie pour Charline Avenel. Mais le lynchage médiatique qu'elle a subi sous prétexte qu'elle serait proche d'Emmanuel Macron, côtoyé à l'ENA, puis le lynchage politique, c'est un peu rude. Elle ne peut être au courant de tous les courriers qui sortent de son administration. Si elle a fauté, qu'elle soit sanctionnée et on verra. Mais pourquoi le ministre a-t-il organisé un tel battage ? Serions-nous soutenus en cas de coup dur par notre ministre ? Cela interroge. Il y a une vraie crise de confiance parmi les cadres du ministère », raconte l'un d'eux.

L'ancienne rectrice avait été accusée par ses détracteurs d'une supposée « proximité » avec Emmanuel Macron liée au fait qu'ils appartiennent à la même promotion à l'ENA. Sa nomination à ce poste de rectrice à la tête de la plus grande académie de France avait fait d'autant plus jaser qu'elle n'est pas professeur d'université comme à l'ordinaire. Cette haute fonctionnaire qui a conseillé Valérie Pécresse puis Laurent Wauquiez sur un plan budgétaire au ministère de l'Enseignement supérieur avant de travailler plusieurs années à Sciences-Po Paris dit à peine connaître le président et devoir surtout son poste de rectrice à l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer. Elle avait été nommée en 2018, grâce à un décret permettant à des personnes non titulaires d'une habilitation à diriger des recherches d'accéder au poste de recteur.

